

DECRET N°71-161 du 22 septembre 1971

portant nomination d'un Gouverneur-Suppléant à la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement.

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;
VU la Loi N°62-41 du 31 décembre 1962, autorisant l'adhésion de la République du Dahomey au Fonds Monétaire International, à la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement et à l'Association Financière Internationale ;
VU le Décret N°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement et le décret N°71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié ;
VU le Décret N°69-24/PR/MEF du 8 février 1969, portant nomination d'un Gouverneur-Suppléant à la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement ;
Sur proposition du Ministre des Finances ;
le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

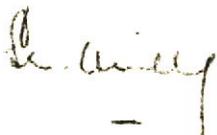
Article 1er - Est nommé provisoirement Gouverneur-Suppléant auprès de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement :

Mr Abou Bakar BABA-MOUSSA,
Directeur Général de la Banque
Dahoméenne de Développement.

Article 2 - Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, a effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 22 Septembre 1971

Par le Conseil Présidentiel,



Sourou-Migan APITHY



Hubert MAGA

Ampliations : PCP 6 - MCP 4 - CS 6
MF 10 - Ministères 12 - HC 2 -
SGG 4 - IAA-DCCT-DN-IGF-Gde Ch. 5
BCEAO 4 - BDD 4 - BIRD 2 Intéres.1
DEP-DGAJL-Dtion Stat. 6 - JORD 1